L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.
NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, (MATIN,) 19 AVRIL 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 19 avril.

Le courrier de la Mobile arrivé hier nous a apporté les journaux de New-York jusqu'au 1er. et de Charleston du 7; ils annoncent différents arrivages d'Europe, mais aucun ne fournit des dates aussi récentes que celles que nous avons reçues directement.—Nos liasses par cette malle sont on ne peut pas plus irrégulières; nous n'avons pas un seul numéro du *Courrier des Etats-Unis*.

— Par le dernier arrivage du Mexique nous avons reçu des journaux de Zacatecas jusqu'au 24 du mois dernier, qui ne contiennent rien d'important.

Un enfant nouveau né a été trouvé, hier, déposé au milieu des décombres qui remplissent le terrain appartenant au docteur Formento, rue Condé, entre Ste. Anne et Dumaine. Le maire offre une récompense de $100 à quiconque découvrira l'auteur de ce nouveau crime. L'enfant a heureusement échappé à la mort que lui destinait une mère dénaturée; il a été confié à une nourrice.

Le nommé Gibbs, l'un des matelots du *Vineyard* condamnés à mort à New-York comme assassins et pirates, a révélé des faits atroces dont il s'est rendu coupable. Entr'autres choses, il a déclaré que, il y a deux ou trois ans, ayant le commandement d'un corsaire sorti de l'île de Cube, il captura un navire marchand américain d'une grande valeur; ce navire avait un équipage nombreux et beaucoup de passagers: l'infame Gibbs les égorgea tous sans pitié, à la seule exception de la femme d'un passager; pendant trois semaines il contraignoit cette malheureuse à supporter son horrible et brutal amour; mais au bout de ce temps sa croisière étant finie, et se trouvant dans la nécessité d'entrer dans un port pour prendre des vivres, dans la crainte que cette infortunée, que son sexe seul avait jusque là preservée du poignard, ne découvrît ce dont elle avait été témoin, il lui coupa la gorge et la jeta à la mer! La nature peut-elle bien vomir sur la terre des monstres de cette espèce! Et tout serait bien ici bas! Ah, Rousseau, il y a des faits qui réfutent ta séduisante éloquence.

On vient de publier dans cette ville une brochure de cent et tant de pages, sous ce titre: *Manifiesto, que Manuel Gomez Pedraza, ciudadano de la Republica de Méjico, dedica à sus compatriotas; ó sea una Reseña de su vida publica* (Adresse de Manuel Gomez Pedraza, citoyen du Mexique, à ses compatriotes; ou revue de sa vie publique.) Si nous pouvons trouver le loisir de nous occuper de cet ouvrage, nous en dirons quelque chose: en attendant, nous nous bornerons à une citation qui corrobore une de nos assertions, que le parti *escoces*, ici et au Mexique a souvent qualifiée d'inexacte. La déclaration suivante, sortie de la bouche même du général Pedraza, ne permet plus d'élever aucun doute sur le fait important de sa renonciation à la présidence.

" Le 27 décembre je renonçai à la première magistrature, à laquelle la majorité des suffrages me donnait droit.......... l'un des objets que j'avais en vue par cette renonciation, était d'ouvrir la route au général Guerrero, pour qu'il pût parvenir d'une manière légale au poste qu'il désirait. La majorité de la chambre avait été élue par la faction, dans le but positif de nommer Guerrero; je voulus en renonçant, empêcher un attentat contre la loi fondamentale; je fis ce que j'avais résolu depuis le mois de septembre, et ce que devait faire un bon citoyen. Dans cet acte je ne fus point contraint, je jouis de toute la liberté possible, et je réitérerais mille fois cette renonciation s'il était nécessaire: *(En este acto no fui violentado, tuve toda la libertad posible, y repetiria la renuncia mil veces si fuese necesario;)* mais la chambre se conduisit d'une manière inexplicable, et rendit un decret qui attentait à la souveraineté des états. L'opinion publique jugera, et avant peu, la conduite de ces députés, qui dans l'accomplissement de leur mission législative abusèrent des pouvoirs dont ils étaient revêtus et provoquèrent les désastres dont la nation souffre encore." (Pages 90 et 91.)

Ainsi, enrégistrons encore une fois ce fait: quelques reproches que l'auteur de la brochure ci-dessus se croie en droit d'adresser au général Guerrero, celui-ci, aux termes de la constitution, n'en était pas moins président légal du Mexique, par la renonciation spontanée et volontaire du premier; et conséquemment Bustamante, qui vient de faire condamner à mort Guerrero, comme traitre à la patrie et coupable de rébellion armée, merite seul cette qualification, est seul coupable de ce crime, et devrait seul recevoir le châtiment qu'il a eu l'audace inouïe d'infliger à sa victime.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 13 février.

Il paraît que Peyronnet et Polignac, ex-ministres de S. M. Charles X, ne s'accordent pas aussi bien en prison que dans le cabinet de leur ancien maître. Selon une lettre particulière, il serait survenu entre eux des différends d'une nature sérieuse. En une certaine occasion, au milieu d'une discussion un peu chaude, l'avocat furieux, ne pouvant trouver d'argument plus péremptoire, aurait jeté un chandelier à la tête du prince, qui heureusement ne l'atteignit pas. Polignac a depuis sollicité du gouvernement sa séparation d'avec son intraitable compagnon.

—On écrit d'Agen (Lot-et Garonne):

Des discussions vives ont eu lieu à Lafandusse, arrond. de Villeneuve, entre un curé et le maire de la commune. Le curé, qui était d'abord convenu de chanter les vêpres à deux heures afin que la garde nationale pût y assister et se livrer ensuite aux exercices militaires, changea subitement d'avis. Le 19 décembre, à trois heures et demie, il n'avait pas encore commencé les vêpres et M. le maire donna l'ordre aux tambours de rappeler. Au même instant, le curé sortit furieux de l'église, des explications vives eurent lieu en présence de la garde nationale assemblée; le maire ayant dit aux tambours de continuer, le curé, exaspéré, le provoqua en duel. Le maire accepta le défi, mais la chose toutefois en est restée là.

On assure que M. le préfet a écrit à M. l'évêque d'Agen pour lui demander le renvoi de ce furibond, qui a déjà été chassé d'une cure des environs de Périgueux pour des faits pareils.

Ce qui nous a rendu de tout temps un peu suspecte la logique du parti des impatiens, c'est qu'il y a toujours eu derrière cette logique, tantôt quelque chose qu'on n'osait pas dire trop souvent, tantôt quelque chose qu'on n'osait que faire entendre.'

En août et en septembre 1830, c'était la part qu'on avait prise à la victoire de juillet, et le danger qu'on y avait couru. On ne le disait pas tous les jours; d'abord, par modestie: ensuite, parce qu'on avait peur d'être ridicule en se vantant tout seul; mais on l'insinuait; on étendait volontiers l'éloge à plus de gens, afin de n'avoir pas l'air de ne penser qu'à soi; si bien que, dans les raisonnemens du parti, on n'arrivait jamais à une pensée nette et sans voile; il semblait qu'on ne pût attaquer sa logique sans déprécier ses services ou flétrir ses lauriers. Toute l'argumentation était dans cette question: Etiez-vous aux barricades, oui ou non? Et l'homme modeste et grave, qui s'était battu pour la loi, et qui n'en avait rien dit; se résignait à ne pas repondre, pour n'avoir point à parler de lui.

Depuis quelque temps il y a une autre arrière-pensée. Il semble qu'on s'appuie sur une force mystérieuse, en dehors des moyens réguliers d'influence que donnent la presse et l'élection. Cette force, on ne l'invoque pas; c'est tout simple, il y aurait crime de rébellion; on n'en veut peut-être pas plus que nous, nous le croyons, parce qu'on sait bien qu'elle dévore à la fin ses amis comme ses ennemis; mais on est bien aise de faire peur au pouvoir de l'apparition de son fantôme, qu'on semble voir tout seul, comme Hamlet, dans la coulisse. Ce n'est pas notre faute, dit-on, s'il y a dans la nation un foyer de mécontentement et de défiance; nous ne sommes pas maîtres d'apaiser la foule, quand elle demande justice. Vous le voyez, elle vient sans qu'on l'appelle, elle obéit à son instinct, elle ne se réclame que d'elle-même, elle est sans chef, sans drapeau; toutefois, acceptez nos conditions, et elle rentrera dans ses faubourgs. Ne semble-t-il pas encore une fois que le parti des impatiens ait une logique de réserve, qu'il garde pour le jour où son impatience sera au comble? Nous ne savons quelle logique, mais à coup sûr, il y en a une, et qui n'est point rassurante, comme toutes celles où l'on cache une des majeures.

Ces deux arrière-pensées se laissent apercevoir, la dernière surtout, dans la doctrine du parti sur l'existence de la chambre. Toute logique qui n'ose pas conclure, a des arrière-pensées. Or, vous attaquez la chambre comme illégale, et vous n'osez pas dire qu'il faut la renverser; c'est donc sur le moyen seulement que vous hésitez!

Dire que l'un des trois pouvoirs de l'Etat n'est pas legal, et pourtant s'y soumettre, n'est-ce pas faire à l'ordre une concession qu'on est libre de retirer quand on s'en lasse? Qu'est-ce donc qu'une institution qui ne subsiste que par la tolérance des citoyens? Que demain cette tolérance se fatigue, voilà donc la paix troublée! Qui pourra dormir tranquille là où l'un des trois pouvoirs de l'Etat est à la merci du plus ou moins de patience d'un parti?

L'existence de la Chambre est, dit-on, un inconvénient dont il faut prendre son parti; et si un beau matin, vous n'en voulez plus prendre votre parti, qu'arrivera-t-il? Regardez-donc où cela nous mène. Si ce n'est pas de vous qu'il faut craindre l'application de ces raisonnemens, parce que vous aurez plus long-temps de la tolerance, ou que vous serez d'une humeur plus douce, ce sera du premier ambitieux, impatient de jouer un rôle, qui dira qu'il veut rentrer dans la legalite par le désordre: ce sera de tous ces esprits simples et ardens qu'on a soulevés contre la chambre par cinq mois de protestations téméraires contre son existence legale.

Vous divisez l'histoire de cette Chambre en deux époques: Dans la première, elle tirait son droit de la necessite; dans la seconde, elle s'est perpétuée par pur caprice. Qui se fait juge de cette nécessité? C'est vous. Qui precise le moment où elle commence et où elle finit! Vous. Qui distingue, dans les actes de la Chambre, ceux que lui imposait la nécessité, de ceux qu'elle a faits par caprice? Vous, toujours vous. La charte votée et le Roi reconnu, dites-vous, elle n'est plus bonne à rien; eh! bien, moi, j'use du même droit que vous, et je dis qu'elle n'était bonne qu'à faire une Charte et pas un Roi, ou qu'un Roi et pas une Charte. Un autre dira qu'elle n'était bonne ni pour l'un ni pour l'autre. Si vous scindez la legalite, je la place où je la veux. Les uns lui donneront le droit de faire une loi electorale, pourvu qu'elles s'en aille après; les autres la croiront propre aux lois de détails, et pas aux lois constitutives, autant de partis, autant de sortes de legalite, Qu'elle conclusion tirer de là, si ce n'est que chacun a dans sa main l'existance de la Chambre, qu'il lui compte arbitrairement ses jours, qu'il tient suspendu sur sa tête un arrêt d'illegalite, executoire quand bon lui semblera; c'est à dire que la paix publique, ne reposant plus sur un principe commun, mais sur l'appréciation la plus diverse et la plus capricieuse d'un des grands pouvoirs de l'Etat, chacun semble, en verité, avoir droit à des remercîmens pour l'avoir respectée, quand il pouvait la troubler.

C'est pourtant cette étrange logique qui égare tant de jeunes esprits et les irrite si fort contre la Chambre. Peu s'en faut qu'ils ne la regardent comme un tyran à cent têtes, qui se maintient au pouvoir afin de ruiner les libertés nationales; je l'ai entendu dire à quelques uns. Et vraiment, de cette idée folle à ce qu'on leur répète incessamment que la Chambre s'est créé son propre mandat et ne l'a pas reçu, il n'y a deja pas si loin.

Dans un temps régulier, je ne m'inquiéterais pas des faux raisonnemens de la jeunesse, ni que des hommes de vingt ans n'eussent pas le bons sens et la circonspection de l'âge mûr; mais, à quelques mois d'une révolution, les faux raisonnemens dans les jeunes têtes sont toujours dangereux. Quand il n'y a pas long-temps que la force a fait triompher le droit, il n'est pas rare que ceux qui croient avoir la force pour eux, se laissent facilement convaincre qu'ils ont aussi le droit. De là ces assemblées en plein air, et cette tribune pourchassée d'un lieu à un autre, où des enfans tout pleins d'ardeur et de bonne foi, mais égarés par des professeurs de quasi-légalité, insultent la Chambre que leurs pères ont nommée.

Sans doute la paix n'en est pas gravement compromise, mais des mouvemens de moindre importance sont fâcheux dans un pays où il y a beaucoup de bien-être, et partant beaucoup de dispositions à s'inquiéter; or, la prosperité d'une nation périt de deux manières, ou par les secousses violentes, ou par une maladie lente qui fait moins de bruit, mais tout autant de mal, et qu'on appelle la méfiance.

A cette mauvaise logique, opposons des principes qui n'ont pas peur de conclure, et qui finissent le débat; car il faut bien finir par des principes, si l'on ne veut pas finir pas des émeutes.

Non, la Chambre n'a pas eu depuis le mois de juillet deux droits distincts, ni deux légalités différentes. Non, ce n'est point son caprice, c'est la loi seule qui prolonge son existence, jusqu'à ce que le Roi juge à propos de la dissoudre. La loi n'a pas cessé tout à coup parce que, des trois pouvoirs qui la représentaient, il y en a eu un qui l'a violée. Il n'y a pas eu solution de continuité dans le droit politique de la France, du 25 au 29 juillet. La Charte était un contrat qui liait la royauté au pays; la royauté, en déchirant le contrat, n'a fait que rendre a la nation ses sermens de fidélité, et ne l'a dégagée que de la partie de ses devoirs, qui regardait la royauté, mais non de ceux qu'elle avait à remplir envers elle-même. La royauté déchue n'a pas emporté la loi dans son exil; elle n'a pas vicié les élections qui s'étaient faites sous le feu des proclamations royales et sous la menace des destitutions ministérielles; elle n'a pas pu faire, étant vaincue, ce qu'elle ne pouvait faire etant sur le trône; et le peuple, de son côté, en déchirant à main armée l'ordonnance qui cassait la Chambre, n'a pas songé, j'imagine, qu'il cassât la Chambre elle-même. Dans ce glorieux conflit du droit contre la force, il était donc resté de la loi commune ce qui réglait les rapports des citoyens entre eux, et en particulier à ceux de l'électeur et de la grande loi, sacré pour tous, qui a conféré aux deux pouvoirs restés fidèles à leur mandat le droit de compléter le système représentatif mutilé par un roi parjure. Le droit de la nécessité n'est venu saisir les deux Chambres, que parce qu'il y était appelé par le droit de la loi; autrement, le premier venu aurait pu faire ce qu'elles ont fait, et même s'emparer de tout l'Etat. La nécessité a bien pu ajouter au mandat des Chambres, mais elle n'a pas pu annuler le droit qui lui était antérieur, le droit de la loi. C'est pourquoi, lorsque les choses ont repris leurs cours régulier, l'existence légale des deux Chambres a continué en vertu de ce droit, et la majorité de la Chambre des Députés est restée la vraie majorité, par ce même droit d'abord, et en outre parce que le Roi n'a pu usé de son droit de dissolution.

Dans ce système, l'existence de la Chambre n'est point scindée; la Chambre n'est pas un mannequin que je fais figurer à l'élection d'un roi, et que je jette ensuite au garde-meuble; je sais à qui je dois respect et obéissance; je ne laisse pas croire aux ennemis du nouveau trône que ce que j'ai jugé bon pour faire un roi ne vaut rien pour voter un budget, je ne leur donne pas la joie de me voir ravaler l'origine du prince dont je me dis l'ami; je sais enfin mes devoirs. Or, c'est pour ne savoir ni les uns ni les autres, ou plutôt c'est parce qu'on les confond, que les fidélités nouvelles ne se fixent pas, que le trône, bien qu'occupé par un des meilleurs princes qui aient jamais porté la couronne, ne prend que très lentement racine dans le pays, que la jeunesse est turbulente, indocile, ayant les passions de la virilité, dans une tête vide et une âme simple et sincère; qu'elle quitte ses livres et ses maîtres pour se jeter dans la vie ardente des partis; qu'une incertitude singulière, et je ne sais quelle peur de l'avenir agite sourdement un pays qui présente dès d'abord toutes les apparences d'une grande prospérité publique.

La paix s'établit le jour où l'on est bien fixé sur ce qui est légal et sur ce qui ne l'est pas. La confiance revient le jour où tout le monde est convaincu qu'il n'y a pas, qu'il ne peut jamais y avoir cessation de la loi, autrement que par la loi.

L'ordre légal est comme une religion: on ne peut pas en abandonner le plus petit dogme, sans compromettre l'ensemble. Demandez à un catholique ardent, s'il veut faire à vos scrupules de raison le sacrifice du moindre de ses rites; non, vous dira-t-il, si je vous l'accorde, quelqu'un plus scrupuleux que vous m'en viendra demander un autre, jusqu'à ce qu'une philosophie me les demande tous. Si je fais fléchir le principe sur un point, je le ruine; et il dit vrai. Il en est de même de l'ordre legal. Si vous en livrez la moindre disposition au caprice des interprétations de chacun, vous appellez le doute sur tout le reste, vous compromettez l'Etat. Dans le cas qui nous occupe, si vous laissez à chacun l'appréciation de la légalite de la Chambre, dans ce qu'elle fait à present, vous appelez la révision sur tout ce qu'elle a fait antérieurement.

Ceci est une dernière reponse à quelques attaques toutes récentes contre la Chambre. Si c'est la *flatter* que de défendre le principe même de son existence, soit: nous acceptons le reproche; mais nous croyons qu'il y a moins de danger dans de telles flatteries que dans les vérités qu'on se vante de lui dire, en niant sa légalité.

DERNIÈRES DATES:

Washington,	2 Avril	Paris,	16 Fév.
New-York,	1er. "	Hâvre,	9 "
Philadelphie,	1er. "	Londres,	18 "
Charleston,	7 "	Liverpool,	19 "

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Louisiana, Jackson, New-York, Wilbor & Hazard.
Brick Exertion, Thomas, Providence, Wm G Hewes
Goël. Mary, Weeks, St. Thomas, J W Zacharie & co.
Goël. Amena, Roche, Campeche, [illegible]
Goël. Elizabeth, Forsyth, Pensacole, Capitaine

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Post-Boy, Herriman, de la Passe S. O., ayant mis en mer les bricks Balfour et Hope. Rien en vue, à l'exception de la goëlette des E. U. Ingham, venant de croisière. Le Post-Boy a amené dans le port le navire Java, et n'a rien rencontré dans le fleuve.

Navire Java, Jellerson, de Liverpool (parti le 15 fevrier) avec un chargement de faïence, marchandises &c.

Bateau-à-vapeur Patriot, James, Cincinnati, avec 2189 bls farine à Yorke, Macalester & co, de la graisse &c. à divers.

Bateau à vapeur Waverley, Pennywith, du Cantonnement Gibson, avec un chargement à divers.

Bateau à vapeur Galena, Webb, de Florence, avec 1531 balles coton à divers.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 19 AVRIL 1831.
Quatrième Représentation de
Mr. et Mme. Robert.
Célèbres Equilibristes et Jongleurs Français.

Les exercices de Mr. et Mme. Robert, seront très variés et augmentés de divers tours nouveaux. Ils seront precédés de
MON ONCLE LE BOSSU,
ou
LES DEUX PUPILLES,
Comédie nouvelle en un acte, par MM. Lafontaine et Mélesville,
Le spectacle sera terminé par le
NOUVEAU SEIGNEUR DE VILLAGE,
Opéra en un acte, musique de Boyeldieu.

CIRQUE.

Aujourd'hui Mardi, 19 Avril 1831,
ENCOIGNURE DES RUES D'ORLÉANS & ROYALE,
Vis-à-vis le Théâtre.
Les exercices commenceront par
Une grande Entrée
De huit beaux chevaux.
Tours d'Equitation par le petit Joseph, qui sautera sur son fouet, sur des rubans, et à travers un BALLON.
Chanson comique par Mr. Creighton.
Grandes Voltiges
Par toute la troupe.
Le cheval Saladin fera ses tours ordinaires.
Les métamorphoses du sac, par le petit Smith.
Exercices d'Equitation par le petit Smith, qui terminera en sautant pardessus son fouet, des rubans et des draps.
Danse sur des échasses,
M. Creighton chantera ensuite.
Exercices d'Equitation, sans selle ni bride, par Mr. Birdsal.
Le tout sera terminé par la
DANSE SUR LA CORDE LACHE,
Par M. Munnich.
PRIX D'ENTRÉE—Une piastre; enfans et domestiques, moitié prix. 19 avril

AVIS.—Les soussignés ont formé une société de commerce sous la raison de JULIEN & ADRIEN DELPIT. L'établissement de tabac en poudre et cigarres de Julien Delpit sera conduit à partir de ce jour, par la dite raison.
JULIEN DELPIT.
19 avril—3 ADRIEN DELPIT.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE SIEUR FRETTÉ a l'honneur de prévenir ses pratiques et le public en général qu'il a transporté son domicile et son atelier de vitrier et de peintre rue Dumaine, entre les rues Condé et la Levée, à côté de la boulangerie de Mr. Poincy. Il offre à vendre des VITRES et des PEINTURES en gro et en détail à un prix très modéré. ☞ Il continuera toujours son état de vitrier, peintre et tapissier en décors pour les appartemens. 19 avril—3,115j

GRENADIERS!

La Compagnie prendra les armes dimanche prochain, 24 du courant, à 6 heures précises du matin, en grande tenue, pantalon blanc et veste bleue, et se réunira au lieu ordinaire.
Par ordre du capitaine,
JN. LUCAS,
19 avril. *sergent-major.*

VENTE A L'ENCAN.

LUNDI 23 mai prochain, à dix heures du matin, dans la paroisse St. Charles, (côte des Allemands,) sur la sucrerie où résidait ci-devant Pierre Bauchet St. Martin, père, à la requête de Marianne Perret, veuve de Pierre Bauchet, et celle des héritiers du dit St. Martin père, il sera procédé par l'hon. Jean Marie Morel Guiramand, juge de la dite paroisse et y remplissant les fonctions d'encanteur public, à la vente à l'encan et au plus offrant et dernier enchérisseur, des propriétés suivantes et autres effets appartenant à la communauté qui a existé entre la dite veuve et son époux décédé; savoir:

1o. **PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.**

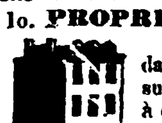

Une portion de terre située dans la paroisse St. Charles, sur la rive droite du Mississipi, à environ un mille et demi au-dessus de la sucrerie sur laquelle résidait ci-devant feu Pierre Bauchet St. Martin, père, mesurant environ deux arpens de face sur quatre-vingts de profondeur, bornée d'un côté par la terre de Charles Perret aîné, et de l'autre par celle de la veuve de Neubourg, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, telles qu'elles sont décrites dans l'inventaire de la dite succession qui sera soumis aux assistants au moment de la vente.

2o. *ESCLAVES.*

1. Tom, nègre américain, de champ, âgé d'environ 40 ans.
2. Louis nègre américain, de champ, âgé d'environ 22 ans.
3. Jesse, nègre américain, de champ, âgé d'environ 33 ans.
4. Ned, nègre américain, de champ, environ 23 ans.
5. Azic, nègre créole, charretier, environ 40 ans.
6. Maximin nègre d'Afrique, (ayant une hernie) de champ, environ 35 ans.
7. Robert, nègre américain, de champ, environ 22 ans.
8. Bob, nègre américain, de champ, environ 20 ans.
9. Azic, nègre américain, un peu charretier, environ 22 ans.
10. James, nègre américain, de champ, environ 20 ans.
11. George, nègre d'Afrique, un peu charretier, environ 20 ans.
12. Dick, nègre américain, charretier, environ 20 ans.
13. Sam, nègre américain, bon à tout, environ 24 ans.
14. William Chicot, nègre américain, charretier, environ 20 ans.
15. Laurince, nègre créole, (race Sambo,) charretier, environ 25 ans.
16. Henry, nègre américain, charretier, environ 22 ans.
17. Gros John, nègre américain, de champ, environ 23 ans.
18. Joe, nègre américain, de champ, environ 20 ans.
19. Baptiste, nègre d'Afrique, de champ, environ 55 ans.
20. Prosper, nègre créole, charretier, environ 18 ans.
21. John, nègre créole, charretier, environ 20 ans.
22. Raphael, nègre créole, charretier, environ 40 ans.
23. Jean Baptiste, nègre créole, charretier, environ 35 ans.
24. John Trot, nègre américain, charretier, environ 22 ans.
25. Victorin, nègre créole (ayant une hernie) de champ, environ 18 ans.
26. William Johnson, nègre américain, charretier, environ 21 ans.
27. Daniel, nègre américain, de champ, environ 25 ans.
28. Valentin, nègre créole, charretier, environ 41 ans.
29. Alexandre, nègre créole (race Sambo, infirme,) de champ, environ 40 ans.
30. Peter Hall, nègre américain, de champ, environ 24 ans.
31. Pierre, nègre créole, charretier, environ 35 ans.
32. Yoke, nègre américain, de champ, environ 22 ans.
33. Prudent, nègre d'Afrique, de champ, environ 38 ans.
34. Gautier, (ayant une hernie.) jardinier, environ 38 ans.
35. George, nègre américain, charretier, environ 22 ans.
36. Gabriel, nègre américain, de champ, environ 19 ans.
37. Nina, négresse américaine, de champ, environ 20 ans.
38. Cecilia, négresse américaine, de champ et un peu blanchisseuse, environ 26 ans.
39. Helène, négresse américaine, de champ, environ 22 ans.
— Avec son garçon nommé Eugène, environ 3 ans.
40. Rose, négresse d'Afrique, cuisinière, environ 40 ans.
— Avec ses deux petites négrites nommées Celeste et Rosalie, environ 8 et 9 ans.
41. Azélie, négresse créole, servante et couturière, environ 16 ans.
42. Michel, enfant créole, fils de Rose, environ 14 ans.
43. Jean Baptiste, enfant créole, fils de Rose, environ 12 ans.
44. Clarisse, négresse créole, servante et couturière, environ 35 ans.
45. Hannah, négresse américaine (race Sambo,) couturière, environ 25 ans.
— Avec ses deux négrillons nommés Daniel, environ 9 ans, et Olivier, environ 7 ans.
46. Nancy, négresse américaine, blanchisseuse et couturière, environ 28 ans.
—Avec ses trois enfans, Valère négrillon, environ 9 ans.
Julie, négritte, environ 6 ans.
Marie Louise, négritte, environ 2 ans.
47. Henriette, négresse créole, servante et couturière, environ 16 ans.
48. Caroline, négresse créole, cuisinière, et environ 35 ans.
49. Joséphine, mulâtressse créole, servante et couturière, environ 35 ans.
50. Georgette, négresse créole, servante et blanchisseuse, environ 35 ans.
51. Antoinette, négresse créole, servante, et couturière, environ 14 ans.
52. Marie, négresse créole, servante et couturière, environ 20 ans.
avec sa petite mulatresse, nommé Cecile, environ 4 ans.
53. Sophie, négresse créole, servante, environ 14 ans.
54. Françoise. négritte orpheline, environ 7 ans.
55. Vielle Sophie, négresse, créole environ 60 ans.
56. Esther, négresse créole, cuisinière blanchisseuse, environ 50 ans.

3o. Instrumens aratoires, bêtes a cornes et autres animaux; savoir;
1o. Une certaine quantité *D'INSTRUMENS ARATOIRES*, détaillés dans l'inventaire dont il a été parlé ci-dessus.
2o. Trente paires de bœufs.
Vingt-six chevaux américains.
Onze chevaux créoles.
Six mules.
Vingt-cinq vaches.
Neuf veaux.
Cinquante-cinq moutons.
3o. Articles de ménage et autres meubles.

CONDITIONS:

Les propriétés et effets ci-dessus seront vendus comme suit:—
Les meubles au comptant.
Les instrumens aratoires, bêtes à cornes et autres animaux, pour toute somme au-dessous de cinquante piastres, au comptant et au-dessus de cette somme, en bons billets endossés à la satisfaction des vendeurs, à un an de crédit du jour de la vente.
Et la terre et les esclaves, en trois paiemens égaux, à 1, 2 et 3 ans de crédit, du jour de la dite vente, en bons billets endossés à satisfaction, comme ci-dessus, et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'a parfait paiement.
Les enchérisseurs sont avertis qu'ils pourront être requis, par un ou plusieurs des vendeurs, de diviser leurs billets par coupons de cinq cent ou mille piastres selon qu'il sera nécessaire pour faciliter la division entre la veuve et les héritiers du défunt. 18 avril—10, 2ps

PARA TAMPICO,
La goleta EMPEROR, su capitan Nartigue, admite flete y pasageros, y saldrá el domingo 23 del corriente. Acudir al capitan á bordo, ó á
19 de abril S. CUCULLU.

POUR TAMPICO,
La goëlette EMPEROR, capitaine Nartigue, partira samedi prochain. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
19 avril—5 S. CUCULLU.

A FRETER—Le navire SARAH & CAROLINE, cap. Prince, du port de 1350 balles de coton. S'adresser à
19 avril LINCOLN & GREEN.

POUR PHILADELPHIE,
Le beau brick BELVIDERE, capitaine Bisket, a besoin de l'équivalent de 100 barils pour compléter son chargement, et prendra des passagers. S'adresser à bord ou à
19 avril J. W. ZACHARIE & Co.

POUR CHARLESTON,
La belle goël. fine voilière TALMA, capitaine Pool, peut prendre quelque leger frêt pour compléter son chargement, et des passagers. S'adresser à
19 avril J. W. ZACHARIE & Co.

POUR MARSEILLE.—Le brick VENUS, partira le 5 mai prochain. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
18 avril G. MARMICHE.

POUR MATANZAS ET LA HAVANE.
Le brick espagnol, fin voilier, JULIA, capt. Bernabeu, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, près du Ferry, ou à
THAYER, HURD & CO.
16 avril Rue des Magasins no. 29.

POUR NEW-YORK.
La belle goëlette JUSTICE, capitaine Springer, partira sous le plus bref délai. S'adresser à Wm. G. HEWES,
16 avril rue du Camp, no. 9

POUR LIVERPOOL.—On prendra un fret pour aller sur le pont, à bord du beau brick IRIS, capt. Harding. S'adresser à
15 avril. Wm. G. HEWES.

POUR TAMPICO.
La goëlette fine voilière TAMPICO, capitaine SANCHEZ, avantageusement connue, partira immédiatement pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à
M. FOUCHÉ COUGOT,
13 avril—3 rue Royale, no. 147.

POUR NEW-YORK,
Le beau brick PULASKI, capitaine Webb. Pour frêt ou passage, s'adresser à Wm. G. HEWES,
12 avril rue du Camp, no. 9.

POUR PORTSMOUTH.—(N. H.)
La goëlette fine voilière, LEADER, capt. Flanders, partira dans quelques jours; elle peut loger plusieurs passagers, et prendre 50 balles de coton sur le pont. S'adresser à
12 avril. LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL.
On demande 50 balles de coton à charger sur le pont du navire GOLCONDA, capt. Wills, qui partira dans peu de jours. S'adresser à
12 avril. LINCOLN & GREEN.

POUR PHILADELPHIE.
Le beau brick BELVIDERA, prendra 80 balles de coton sur le pont. Pour frêt et passage s'adresser à bord ou à
12 avril J. W. ZACHARIE & Co.

POUR CHARLESTON—Caroline du Sud.
Le brick fin voilier, ILSLEY, a déjà la plus grande partie de son chargement arrêtée, et sera promptement expédié. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
12 avril. J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick espagnol ISABELLA Y JUAN, capitaine Bergs,. Pour fret ou passage, s'adresser à
12 avril. J. W. ZACHARIE & CO.

POUR SAVANNAH,
Le beau brick, doublé et chevillé en cuivre, SOULE, capit. Soule, ayant les trois-quarts de sa cargaison prêts à aller à bord, commencera à charger dans quelques jours, et partira sous peu. Pour le reste de son frêt, s'adresser au capitaine ou à
7 avril *STETSON & AVERY.*

LOTERIE DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE *FRANÇAISE*—CLASSE No. 17.
27 numeros—4 roues.
D. MALCOLM, *Commissaire.*
Le Tirage aura lieu le Mercredi, 20 Avril 1831.

PROSPECTUS:

1 lot de $6000	1 lot de 642
1 " de 2000	6 " de 450
1 " de 1500	6 " de 300
1 " de 1200	6 " de 150
1 " de 1000	et d'autres plus petits.

PRIX DES BILLETS:
Billets entiers $4 00, moitiés $2 00, quarts $1 00; Livrets de 9 billets entiers $30 00, ne pouvant gagner moins de $16; livrets de coupons en proportion. S'adresser au bureau du DIRECTEUR, rue de Chartres, No. [illegible].
18 avril.

MARCHANDISES DE FIL.—4 balles imitation toile française 5-4 et 6-4; 5 balles ticklenburg de 28½ pouces; 8 balles Tow Osunburg.
Reçues par le navire Carrol of Carolton, de Liverpool, et ayant droit au drawbark, à vendre par STETSON & AVERY,
18 avril rue du Camp.

Dissolution de Société.

CAFÉ DE PARIS,
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

LA société qui existait sous la raison *M. Chapus & André*, est dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour. Le sieur M. Chapus reste seul chargé de la liquidation de la dite société.

Il continuera, en son nom particulier, le même genre d'affaires et fera tout ce qui dépendra de lui pour satisfaire les personnes qui lui accorderont leur confiance, tant pour ce qui concerne son restaurant que pour les repas de commande, au dehors, et repas de corps.

Les personnes qui doivent à la dite société sont priées de régler dans le plus bref délai.
E. ANDRÉ.
18 avril— M. CHAPUS.

CUIRS.—64 Côtés de Cuirs épais, de l'Amérique du Sud, recemment reçus et à vendre par
16 avril J. W. ZACHARIE & Co.

CAFÉ—550 sacs café fin vert, maintenant en débarquement du brick Julia de la Havane, et à vendre par
16 avril THAYER, HURD & CO.

SUCRE—25 boîtes sucre brun, maintenant en débarquement du brick Julia, et à vendre par THAYER, HURD & CO.
16 avril rue des Magasins, no. 29.

VENTES A L'ENCAN.

☞ Pour quelques ventes à l'encan, voye la 4e. page.

VENTE PAR ORDRE DU SYNDIC.
PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 20 mai prochain, il sera vendu au Café de la Bourse,
DEUX LOTS DE TERRE
situés dans la rue des Religieuses, au faubourg de l'Annonciation, et appartenant à la faillite de l'ancienne maison Vincent Nolte & Co. Un de ces lots mesure 32 pieds et l'autre 31 pieds 11 pouces et demi de face à la dite rue, sur la profondeur commune de 127 pieds 10 pouces et demi.
Le plan en est déposé au magasin de l'encanteur.
Conditions:—COMPTANT. 19 avril—4 1ps

PAR F. DUTILLET.

PAR ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Bernard.
Samedi, 7 mai prochain, à midi précis, à la Bourse Hewlett, seront vendus les biens dépendants de la succession de feu *Joseph Amédée Reggio*, situés en la paroisse St. Bernard, à la Terre-aux-Bœufs, consistant:

1o. EN UNE HABITATION établie en sucrerie, mesurant environ vingt arpens de face sur chaque bord du Bayou aux Bœufs, sur une profondeur de quarante arpens de chaque côté du dit bayou, bornée par le haut par les terres de Francisco Alfonso, et par le bas par celles de la Vve. Nuñez; vingt-deux nègres de choix, tous garantis, cinq paires et demie de bœufs de tire, quatorze chevaux, cinq vaches avec quatre suivants, et les instrumens aratoires. Il y a sur la dite habitation, quarante-cinq arpens de cannes plantées cette année, et quarante arpens de premiers rejetons.

2o. UNE TERRE de cent vingt trois arpens environ de face, connue sous le nom d'île Wiltz, propre à faire une vacherie, et sur laquelle il y a une vingtaine de bêtes à cornes, à une lieue environ de l'habitation principale.

CONDITIONS DE LA VENTE.

La sucrerie, les esclaves et animaux en un seul et même lot, en quatre termes, savoir: un quart en tout mars 1832, un quart en tout mars 1833, un quart en tout mars 1834, et le dernier en tout mars 1835; l'île une moitié en tout mars 1832, et l'autre en tout mars 1833; le tout en billets par coupons et endossés à la satisfaction des intéressés, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente et d'hypothèque, aux frais des acquéreurs, seront passés par M. Charles Jannin, notaire à la Nlle. Orléans.

Dans le cas où l'habitation ne serait pas vendue le dit jour, faute d'acquéreur, les esclaves seront immédiatement mis en vente par tête, par le même encanteur, payables dans ce cas, en tout mars 1832 et 1833. 19 avril—8

PAR T. MOSSY.

MARDI, 19 du courant, il sera vendu au magasin d'encan,
8 malles ou caisses Cartes de Bruxelles, première qualité. 18 avril

PAR J. H. DOMINGON.

IL sera vendu le lundi 25 avril à midi précis à la bourse Hewlett une quantité de SUPERBES LOTS DE TERRE, *très élevés* et avantageusement situés au faubourg Marigny dans l'endroit où l'on jouait *aux raquettes, près du chemin à coulisse, et tout près du café de Mr. Boizel.* Les spéculateurs sont invités d'aller les visiter et se convaincre par eux mêmes qu'ils sont au nombre des plus beaux qui ont été vendus dans cette partie du dit faubourg où il se trouve déjà plusieurs établissemens. Le plan des susdits lots sera exhibé à la bourse avant la vente ou les acheteurs pourront se référer pour plus ample détail, et le tout sera vendu conformement au dit plan aux conditions suivantes: payable à 6 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente se passeront par M. L. T. Caire au frais des acquéreurs.
18 avril—9

PAR J. LE CARPENTIER & Co.

MARDI, 3 de mai prochain, à midi, à la Bourse, il sera exposé en vente, par terrains,

La Propriété
de grande valeur occupée maintenant par Mme. Vve. Poeyfarré, au faubourg Delor et faisant face aux rues Tchoupitoulas, Duplantier et Foucher.
Un plan de cette propriété sera déposé à la Bourse quelques jours avant la vente.
Conditions—Payable à 1, 2 et 3 ans.
14 avril—17

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, mercredi 20 du courant, à quatre heures de l'après midi, UN FOND DE CAFÉ, situé rue St. Philippe, entre la Levée et Condé, composé d'un billard, table, chaises, liqueurs, vins, &c.—Conditions au moment de la vente. 14 avril—6

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu à l'enchère publique, le lundi 25 avril, à 4 heures P. M. dans la maison appartenant à la compagnie des architectes, située rue Royale, entre les rues de l'Hôpital et des Ursulines, les biens mobiliers dépendants de la succession de feu Charles Jumonville de Villiers, consistant en chaises, sophas, tables, lampes, flambeaux, pendules, chenets, pelles et pincettes, cylindres, side-board, argenterie, réchaux, lits, nappes, serviettes, armoires, bureau, glaces, livres, un moulin à couper la paille, une chaîne de diable, un paratonnère avec conducteur, deux poulies et une haussière, un tombereau et sellettes, un cheval, un cabriolet et harnais, un stage, et beaucoup d'autres objets qu'il serait trop long à détailler. Conditions comptant. [12 avril

PAR J. LE CARPENTIER & Co.

EN vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu au café de la bourse d'Hewlet, samedi le 23 avril 1831, à une heure précise de l'après midi:

UN TERRAIN situé en cette ville, rue Royale, entre les rues St. Pierre et Toulouse, mesurant 60 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété de madame veuve Loubies, et de l'autre côté par celle de M. J. R. Grymes; ensemble avec les édifices qui s'y trouvent.

Conditions:—Payable en trois termes égaux, à un, deux et trois ans du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur le terrain; les billets seront divisés en coupons à la convenance des vendeurs; l'acte de vente sera passé devant M. Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
21 mars—25

A VENDRE.

A UN, DEUX, ET TROIS ANS DE TERME.

1o. UNE MAISON neuve, solidement construite, à trois étages, située rue St. Philippe, entre les rues Royale et Condé; elle est louée à raison de $1800 par an.

2o. UNE MAISON à deux étages, située rue Condé; elle est louée à raison de $1560 par an.

3o. UN TERRAIN de 33 pieds de face sur 120 de profondeur, sur lequel se trouvent une cuisine et autres bâtisses; ce terrain est situé rue Condé, entre les rues St. Philippe et Dumaine, et est loué à raison de $200 par an.

4o. UN CHARRETTIER et un TOMBEREAU, loués à raison de $250 par an.

☞ Pour plus amples informations, s'adresser à M. Charles Papet. 18 avril—3